

ADMISSIBILITÉ

UFP Retail Solutions, LLC. (le « Garant »), garantit que son Treillis de plastique Deckorators® (le « Produit ») ne présentera aucun défaut de matériel et de fabrication. Cette garantie est valide pour les Treillis de plastique Deckorators utilisé dans des applications résidentielles et s'applique uniquement au consommateur original du produit. Cette garantie ne peut être transférée ni affectée aux prochains propriétaires de la propriété ou du produit.

GARANTIE LIMITÉE À VIE

L'obligation de garantie du garant pour le produit est uniquement valide pour une application et utilisation standard résidentielle pour laquelle ce produit a été conçu. Lorsqu'installé à la verticale conformément aux instructions d'UCP et sous une utilisation normale appropriée, le produit conservera uniformément sa couleur et ne se détachera pas, ne se piquera pas, ne pourrira pas, ne cloquera pas, ne courbera pas, ne se fissurera pas, ne se corrodera pas et ne sera pas infesté par les insectes.

Le garant, à sa seule et unique discrétion, réparera ou remplacera tout Treillis de plastique Deckorators utilisé dans une application de platelage/garde-corps là où le produit présente des défauts ou des dégradations de matériaux ou de fabrication suivant la date d'achat.

Cette garantie ne couvre pas les coûts d'installation, retrait ou réinstallation. La seule obligation du garant se limite au remplacement du produit et le garant n'aura aucune autre responsabilité ou obligation sauf ce qui est indiqué expressément dans ce document. Si une réclamation est présentée sous cette Garantie sur un produit qui n'est plus disponible, le Garant se réserve le droit de fournir un produit de remplacement semblable de qualité et de valeurs égales à la seule et unique discrétion du Garant.

LIMITES DE LA GARANTIE

Cette garantie ne couvre pas tous les produits qui :

- Est endommagé suite à de l'abus physique, cas fortuit, actes de guerre, à une exposition aux pluies acides ou autres facteurs chimiques ou biologiques.
- N'ont pas été installés ou maintenus conformément aux directives d'installation et d'entretien du Garant..
- Ont été mal utilisés, placés dans ou soumis à des conditions d'utilisation résidentielle anormales
- Ont été installés dans une application horizontale, utilisés, modifiés ou traités de toute autre façon autre que ce qui est prévu par le Garant.
- Ont été soumis à des intempéries normaux ou prévus.
- Ont été soumis à des charges répétées ou à une défaillance de la structure ou du terrain sur lequel le treillis est installé.

Ne pas suivre ces instructions, restrictions ou avertissements fournis avec le produit annulera la garantie qui n'aura plus d'effet. Le Garant se réserve le droit de faire enquête sur toute réclamation et d'inspecter le produit pour lequel on présente une réclamation. Toute construction ou utilisation de ce produit doit être conforme aux codes locaux de construction et/ou de zonage. Le Client assume tous les risques et responsabilités associés à l'installation ou à l'utilisation de ce produit.

Certains états ne permettent pas de limitation quant à la durée d'une garantie implicite et/ou d'exclusion de dommages indirects ou consécutifs, donc il se peut que de telles limitations ne s'appliquent pas dans votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques précis, et vous pourriez aussi avoir d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.

LE GARANT NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE LA PROPRIÉTÉ DE CE PRODUIT.

Les garanties limitées expressément prévues dans la présent document sont les seules garanties offertes sur le Produit et viennent remplacer toutes les autres garanties, et Deckorators rejette expressément toutes les autres garanties de toute sorte, expresses ou implicites, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et de convenance à une fin particulière ou une utilisation prévue.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour présenter une réclamation en vertu de cette Garantie pour recevoir un produit de remplacement, le propriétaire original doit, dans un délai de 90 jours suivant l'avis de dommages réels ou supposés couvert par cette Garantie, faire ce qui suit :

1. Préparer une lettre incluant l'information suivante :
 - Une liste de nombre de pièces et la taille de chaque pièce faisant l'objet de la réclamation.
 - Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale.
 - Preuve de Garantie, comme indiqué par l'étiquette originale du produit, ou une copie de la marque sur le produit.
2. Envoyer l'information ci-dessus par la poste à :
UFP Ventures II, Inc.
Warranty Information
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

IL N'Y A AUCUNE GARANTIE OFFERTE EN PLUS DE LA DESCRIPTION PRÉSENTÉE ICI. LE GARANT N'OFFRE AUCUNE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALITÉ ET D'APTITUDE DU PRODUIT À UN EMPLOI PARTICULIER.